

Dépôt et publicité des accords d'entreprise

Le dépôt des accords

Depuis le 28 mars 2018, les accords doivent être déposés sur le site www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Tous les textes devant être déposés auprès de la Direccte doivent l'être à présent par ce site :

- accords, accords-cadres et avenants
- plans d'action conclus dans le cadre des obligations de négocier
- accords d'adhésion et de dénonciation
- procès-verbaux de désaccord conclus dans le cadre des obligations de négocier
- décisions unilatérales de l'employeur

Les pièces justificatives nécessaires lors du dépôt d'un accord en vue de sa publicité doivent être transmises en fichiers numériques. Il s'agit des pièces suivantes :

- la version intégrale du texte en *pdf* de préférence (version signée des parties)
- l'ensemble des autres pièces constitutives du dossier de dépôt
- pour les textes soumis à l'obligation de publicité, la version du texte obligatoirement en *.docx* de laquelle sera supprimée toute mention de nom, prénom, paraphe ou signature de personnes physiques, et, le cas échéant, sans mention de données occultées
- l'acte signé motivant cette occultation

Le PV d'élection et la version en papier ne doivent plus être transmis

La publicité des accords



Tous les accords conclus après le 1^{er} septembre 2017 sont rendus publics et sont consultables sur www.legifrance.gouv.fr

Seuls les accords, avenants et accords-cadres sont rendus publics.

Ne sont pas publiés :

- Les dénonciations ou adhésions
- les plans d'actions
- les PV de désaccord ou les décisions unilatérales de l'employeur
- les accords d'intéressement, de participation, les plans d'épargne d'entreprise, les plans d'épargne interentreprises, les plans d'épargne pour la mise à la retraite collectifs
- les accords relatifs au plan de sauvegarde de l'emploi
- les accords de performance collective

Pour tous renseignements :

champ-ut08.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

champ-ut10.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

champ-ut51.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

champ-ut52.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

lorrai-ut54.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

lorrai-ut55.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

lorrai-ut57.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

lorrai-ut88.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

alsace-ut67.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

alsace-ut68.accord-entreprise@direccte.gouv.fr